

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**Soixante-douzième session  
Point 3 c) de l'ordre du jour**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale  
pour l'Asie et le Pacifique****72/5. Renforcer la coopération régionale en matière de connectivité  
des transports pour le développement durable en Asie et dans le  
Pacifique**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Soulignant* l'importance de la diversification des transports et des chaînes logistiques d'approvisionnement en Asie et dans le Pacifique et entre l'Asie et l'Europe pour renforcer la connectivité des transports et la croissance économique,

*Jugeant encourageante* la coopération régionale efficace qui a abouti à la définition et à l'établissement du réseau de la Route d'Asie, du réseau du Chemin de fer transasiatique et du réseau de ports secs d'importance internationale, sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

*Reconnaissant* que l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie<sup>1</sup>, l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique<sup>2</sup>, l'Accord intergouvernemental sur les ports secs<sup>3</sup>, le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux et le Cadre de coopération régionale pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux<sup>4</sup> fournissent un cadre institutionnel favorable au développement de systèmes de transport intégrés et d'une connectivité régionale des transports efficace en Asie et dans le Pacifique, et notant la nécessité d'une plus grande harmonisation de l'arrangement institutionnel dans le domaine des chemins de fer régionaux,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2323, n° 41607.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 2596, n° 46171.

<sup>3</sup> Résolution 69/7 de la Commission.

<sup>4</sup> Résolution 71/7 de la Commission, annexe.

*Rappelant* la résolution 70/197 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables », dans laquelle l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir et de faciliter une coopération internationale efficace en matière de transport durable,

*Reconnaissant* l'importance des couloirs internationaux de transport intermodal, qui permettent d'assurer la circulation des marchandises et des personnes de manière sûre, efficace et fiable ainsi qu'à un coût abordable, à l'appui d'une croissance économique durable, de l'amélioration du bien-être social et du renforcement de la coopération internationale et du commerce international entre les États membres,

*Reconnaissant également* la nécessité de relier les économies des petits États insulaires en développement au réseau des chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales en les intégrant dans les couloirs de transport et de transit intermodaux existants et nouveaux,

*Notant* la nouvelle approche des États membres consistant à conférer une dimension internationale à la planification de leur infrastructure de transport et à la mise en œuvre de politiques de transport unifiées, rapides et transparentes en faveur du développement de la connectivité efficace des transports en Asie et dans le Pacifique,

*Reconnaissant* que dans le contexte de l'évolution de l'économie mondiale, la simplification des procédures régissant le transport international de marchandises par l'élimination des obstacles non physiques permettrait de promouvoir l'augmentation des volumes de flux de marchandises aux niveaux intrarégional et interrégional,

*Rappelant* la résolution 66/4 de la Commission, en date du 19 mai 2010, intitulée « Application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie »; la résolution 68/4, en date du 23 mai 2012, intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016) »; et la résolution 71/8, en date du 29 mai 2015, intitulée « Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique », ainsi que le cadre stratégique régional pour la facilitation des procédures de transport international routier,

*Prenant note* de la résolution 71/6 de la Commission, intitulée « La connectivité des transports maritimes pour le développement durable », selon laquelle la connectivité des transports maritimes est essentielle à la réalisation du développement durable dans la région Asie-Pacifique, et le transport maritime est un élément important à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Rappelant* le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>5</sup>, qui a réaffirmé l'importance du développement des réseaux d'infrastructure de transport en transit et de l'amélioration de la connectivité intermodale quant à leur intégration aux marchés régionaux et mondiaux,

---

<sup>5</sup> Résolution 69/137 de l'Assemblée générale.

*Soulignant* l'importance des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud pour la connectivité du transport intermodal en vue d'améliorer les échanges et les transports à l'échelon international,

*Notant* le rôle des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud, ainsi que celui d'autres initiatives nationales, sous-régionales et régionales pour la promotion du développement de couloirs internationaux de transport permettant d'offrir des possibilités de transport rapide et sûr pour le commerce intercontinental entre l'Asie et l'Europe et de contribuer au développement économique régional,

*Soulignant* l'importance d'aligner le développement futur des transports sur les objectifs de développement durable et, en particulier, d'une manière hautement prioritaire, sur les objectifs de sécurité routière,

*Réaffirmant son engagement* à l'égard de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et à l'égard de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie,

*Constatant* que les nouvelles technologies, telles que les systèmes de transport intelligents ou les systèmes mondiaux de navigation par satellite sont susceptibles d'améliorer considérablement la gestion des flux de trafic le long des couloirs internationaux de transport, contribuant ainsi à réduire les coûts des transports et à rendre plus écologique le secteur des transports à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et reconnaissant l'importance de renforcer et d'améliorer les capacités des États membres d'exploiter et de mettre en place ces technologies,

*Soulignant* l'importance de la compétitivité, de l'efficacité, de la sûreté et de la sécurité des systèmes de transport, ainsi que de la mise en place de technologies innovantes et écologiques et du renforcement des capacités, s'agissant notamment de la formation du personnel en vue de l'amélioration de la qualité des transports pour le développement durable,

1. *Demande* aux pays de la région Asie-Pacifique de poursuivre le renforcement et le développement de la coopération entre les initiatives sous-régionales dans le cadre du réseau du Chemin de fer transasiatique et des programmes de la Route d'Asie de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

2. *Demande* aux pays de la région Asie-Pacifique et aux organisations internationales pertinentes de développer et de renforcer la connectivité intermodale à l'appui de la réalisation du développement durable;

3. *Encourage* toutes les institutions financières internationales et régionales pertinentes à coopérer activement avec les gouvernements de la région Asie-Pacifique et à les aider à financer le développement des couloirs de transport;

4. *Invite* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité de devenir parties à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique<sup>2</sup>, l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie<sup>1</sup> et l'Accord intergouvernemental sur les ports secs<sup>3</sup>;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'appuyer les efforts des membres et membres associés de la Commission dans le domaine du développement de la connectivité internationale des transports;

b) De promouvoir une coordination efficace avec les organismes pertinents des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales aux fins de la mise en commun des meilleures pratiques et des connaissances en matière de transport et de développement des infrastructures de transport;

c) De collaborer avec les initiatives et programmes régionaux pertinents visant à développer la connectivité des transports, en particulier par le développement des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud;

d) De coopérer avec toutes les institutions financières internationales et régionales pertinentes, ainsi que les organisations internationales, afin de mobiliser davantage un appui financier et technique au service d'un développement et d'une promotion accrues de la connectivité des transports en Asie et dans le Pacifique;

e) De ne ménager aucun effort pour encourager toutes les institutions financières internationales et régionales pertinentes à coopérer activement avec les États membres des pays de la région Asie-Pacifique et à contribuer au financement du développement des couloirs de transport, y compris pour l'achèvement de tronçons manquants sur les itinéraires des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud;

f) De faire rapport à la Commission, à sa soixante-quatorzième session, sur l'application de la présente résolution.

*Sixième séance plénière  
19 mai 2016*